



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 2 - Février 2018
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 12 FEVRIER 2018**

COMMISSION PERMANENTE DU 12 FÉVRIER 2018

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 12 FÉVRIER 2018**, à **14 H 04**, sous la présidence de **Mme Valérie BEAUSERT-LEICK**, vice-présidente du conseil départemental.

Étaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Étaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme BALON Sylvie, MM. BAUMANN Pierre, CORZANI André, KLEIN Mathieu, Mme LASSUS Anne, MM. MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre et Mme PAILLARD Catherine, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. ARIES Christian, Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie, LUPO Rosemary, BILLOT Véronique, M. BAZIN Thibault, Mmes FALQUE Rose-Marie, RIBEIRO Manuela et M. VARIN Christopher

**RAPPORT N° 1 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2018
AVEC L'ASSOCIATION ACCES AUX DROITS SANTE SOLIDARITE
(AD2S)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention cadre de partenariat 2018 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la métropole du Grand Nancy, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et l'association Accès aux Droits Santé - Solidarité (AD2S),

- et autorise son président à signer, au nom du département, les documents correspondants ainsi que les éventuels avenants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 2 - REMISE GRACIEUSE DE DETTE RELATIVE A
L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Dossier n° 5509190 : accorde une remise gracieuse de dette d'un montant de 398,10 €,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 3 - MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIPARTITE ENTRE
L'ASSOCIATION AEIM-ADAPEI 54, L'ARS GRAND EST ET LE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ADOPTE LE 4
DECEMBRE 2017**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les modifications qui suivent, apportées au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite 2018/2022 à conclure avec l'association AEIM-ADAPEI 54 et l'Agence Régionale de Santé Grand Est :

540003738	FAM MICHELET	Nancy	Déficiences intellectuelle : 26 Autiste : 10
-----------	--------------	-------	--

Dans le tableau figurant en page 14 du contrat, maintenir à 36 places au total la capacité du FAM Michelet, comme suit :

54	540003738	FAM Michelet	Nancy	Héberg ^t permanent : 36	Déficiences intellectuelle :26 Autiste : 10
----	-----------	-----------------	-------	--	---

En page 20 du contrat, rédiger comme suit les deux phrases ci-après :

Chaque année le gestionnaire devra également transmettre à l'ARS et au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle une annexe activité (détaillée par établissement inclus dans le périmètre du présent CPOM) via la plateforme En page 4 du contrat :

Remplacer « Le présent contrat définit les relations entre l'AEIM-ADAPEI 54, l'ARS Grand Est et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour 5 ans » par « Le CPOM a pour objet de définir les objectifs et engagements de l'AEIM, du CD 54 et de l'ARS Grand Est pour 5 ans »

En page 10 du contrat :

Dans la 4^{ème} colonne du tableau, remplacer « Catégories et nombre de personnes accueillies » par « Nombre de places installées par catégorie de public »

FINESS ET	Raison sociale des ESMS	Commune	Nombre de places installées par catégorie de public
-----------	----------------------------	---------	---

En page 10 du contrat, dans ce même tableau : maintenir à 36 places au total la capacité du FAM Michelet, comme suit :

Import EPRD de la CNSA pour le 31/10/N-1 conformément à l'article R.314-219 du code de l'action sociale et des familles.

Si les ESMS du gestionnaire accueillent des jeunes sous amendement CRETON, le gestionnaire devra transmettre à l'ARS et au Conseil Départemental au 31 janvier N une mise à jour de l'activité prévisionnelle « Creton » au titre de l'année N via la plateforme Import EPRD de la CNSA.

Ajouter la fiche 1-7 ci-après :

Axe 1 : Faire évoluer l'offre médico-sociale et améliorer la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur les territoires	
Objectif 1-7	Faire évoluer l'offre médico-sociale en matière d'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique
Action à mettre en œuvre :	
<p>Le troisième plan autisme a défini des orientations en matière d'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique. Dans ce cadre, l'AEIM s'est engagée dans une évolution de son offre de service en réalisant une autoévaluation, conformément aux bonnes pratiques professionnelles en la matière et en identifiant les leviers d'évolution de l'offre. Cette démarche s'est soldée par l'obtention d'agrément spécifique sur les établissements suivants :</p> <p>IME Raymond Carel (10 places semi-internat et 10 places d'internat) FAM Michelet (10 places d'internat) SESSAD (7 places)</p> <p>Des plans d'amélioration ont été réalisés pour définir les axes de travail de l'adaptation et de l'évolution de l'offre. Les principaux axes d'amélioration identifiés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le repérage jusqu'au diagnostic des personnes accueillies, par des partenariats accrus - Adapter de manière permanente l'environnement et les locaux sur le plan sensoriel aux spécificités de l'autisme, notamment par la mise en œuvre d'évaluation sensorielle systématisée - Former les professionnels aux approches comportementalistes et sensorielles - Mettre en œuvre une supervision auprès des équipes dédiées - Mettre en œuvre un programme de soutien aux parents - Améliorer l'accès à la santé - Améliorer les transitions d'un milieu à un autre - Conforter l'équipe de formateurs internes et étendre l'offre de formation aux différents partenaires. <p>Toutefois, cette démarche concerne plus généralement l'ensemble des établissements de l'association dans la mesure où l'AEIM accueille et accompagne des personnes présentant des troubles du spectre autistique sur de nombreux établissements. Il s'agit notamment de constituer des centres de ressources dans les structures agréées de manière à leur permettre de venir en appui de l'offre existante. Enfin, de manière générale, l'AEIM s'engagera à inscrire son action dans le cadre des futurs plans autisme et des recommandations de bonnes pratiques. En outre, l'offre de service de l'internat de Chenières prévoira une organisation et des équipements facilitant l'accueil des personnes présentant des troubles du spectre autistique.</p>	
Résultats attendus	Calendrier de mise en œuvre
Déclinaison d'axes spécifiques dans le projet d'établissement et de service Mise en œuvre effective des projets Comité de suivi du plan d'amélioration continue réalisé par la commission autisme de l'association Elargissement de la couverture territoriale Contribuer à éviter l'expatriation des publics concernés	Durée du CPOM (démarche d'amélioration continue de l'offre)

Moyens à mettre en œuvre	Indicateurs de suivi
Plan de formation Moyens humains Partenariats	Nb de professionnels formés Nb de réunions de la commission autisme Actualisation des projets d'établissement et de service Nombre d'actions dispensées à l'extérieur Nombre de professionnels formés par l'AEIM Diversité des modules de formation Le suivi de la mise en œuvre des plans d'amélioration de la qualité s'inscrit dans le cadre général du suivi de la démarche d'amélioration de la qualité de la prise en charge de l'autisme de l'ARS Grand-Est.

- et autorise son président à signer, au nom du département, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite 2018/2022 AEIM-ADAPEI 54 ainsi modifié.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AIDE DEPARTEMENTALE A LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant type relatif à l'aide départementale à la gestion des aires d'accueil,

- et autorise son président à le signer avec les gestionnaires au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - RESTRUCTURATION A NEUF DU COLLEGE TOUL CROIX DE METZ ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE CENTRALE. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND TOULOIS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la constitution d'un groupement de commandes associant le département de Meurthe et Moselle et le Syndicat Mixte du Grand Toulouis dans le cadre de la gestion des opérations de restructuration à neuf du collège Croix de Metz de Toul et de la construction d'une salle de restauration pour le collège et la construction de la cuisine centrale,

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et le rôle de coordination du département,

- et autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le syndicat mixte du Grand Toulouis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES - PROPOSITION DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU COLLEGE NOTRE DAME SAINT SIGISBERT AU TITRE DU PROGRAMME 2016.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de modifier l'affectation de la subvention d'aide à l'investissement accordée au collège Notre Dame Saint Sigisbert au titre de l'année 2016,

- et précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'imputation budgétaire : chapitre 20 – article 20422 – sous fonction 221

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité:

RAPPORT N° 8 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION PAR LES COLLEGIENS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de verser au collège Julien Franck à Champigneulle une subvention complémentaire d'un montant de 5 404,80 € pour l'année 2016/2017,

- décide de verser au collège La Craffe à Nancy une subvention complémentaire d'un montant de 3 228 € pour l'année 2016/2017,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES - PART PERSONNEL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les contributions selon le détail présenté dans le rapport,
- autorise son président à verser, au nom du département, directement aux collèges privés les sommes correspondantes selon les modalités suivantes :
 - o un premier versement en février correspondant aux 2/3 de la contribution annuelle,
 - o le dernier tiers en juillet,
- et précise que les montants correspondants seront prélevés sur le programme P344 opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions conformément au tableau présenté dans le rapport.
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS -
REGLEMENT CONJOINT DES BUDGETS INITIAUX DES COLLEGES**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de régler conjointement avec l'autorité académique, le budget du collège :

- Maurice Barrès de Joeuf, en supprimant la ligne OCINT en crédit du service ALO permettant un dégagement en fonds de roulement,

- Joliot Curie de Tucquegnieux, en supprimant la ligne OCINT en crédit du service ALO permettant un dégagement en fonds de roulement,

- et du collège Jacques Callot de Neuves-Maisons en modifiant la répartition de sa dotation de fonctionnement qui est d'un montant de 382 643 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les logements au sein des collèges selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,

- et autorise son président à signer, au nom du département, les conventions d'occupation précaire au profit de Mme Camille HELLE et M. Damien NOBLET.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - OLYMPIADES DES COLLEGES 2018

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition du stade Raymond Petit et son parking, des COSEC I et II de Nancy-Est Tomblaine et de la base nautique de Nancy entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy,

- approuve le règlement intérieur général des équipements sportifs métropolitains du Grand Nancy et les règlements intérieurs spécifiques du stade Raymond Petit et des COSEC I et II de Nancy-Est à Tomblaine,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - BOURSES BAFA - BAFD

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

Familles Rurales	2 bourses	70 €	140 €
Les Francas	22 bourses	70 €	1 540 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 1 500 € pour la mise en place du Parlement Libre des Jeunes à l'association Mouvement Rural Jeunesse Chrétienne (M.R.J.C.),

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 16 - SOUTIEN AUX FEDERATIONS
DEPARTEMENTALES D'EDUCATION POPULAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue en application des conventions 2017 à 2019 avec les 5 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, l'acompte des subventions 2018 relatives aux postes de permanent départemental (80% de l'aide accordée en 2017) :

- * Fédération départementale des Foyers Ruraux : 187 832 €,
- * Fédération départementale des Francas : 35 758 €,
- * Fédération départementale Familles Rurales : 52 447 €,
- * Ligue de l'Enseignement 54 : 177 232 €,
- * Fédération départementale des MJC : 207 419 €,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 10243-6574.33 FD Autres participations,

- attribue en application des conventions 2017 à 2019 avec les 5 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, la totalité des subventions 2018 de soutien aux missions départementales :

- * Fédération départementale des Foyers Ruraux : 33 217 €,
- * Fédération départementale des Francas : 25 488 €,
- * Fédération départementale Familles Rurales : 28 498 €,
- * Ligue de l'Enseignement 54 : 26 035 €,
- * Fédération départementale des MJC : 23 436 €,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 960-6574.33 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé,

- attribue en application de la convention 2017 à 2019 avec la fédération départementale Familles Rurales, une subvention relative au soutien à l'action familiale :

* Fédération départementale Familles Rurales : 20 862 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 960-6574.33 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 8 300 euros, sont prélevés au budget P 364 E01 O008.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - PROGRAMME DE PREVENTION ET D'EDUCATION A LA RESPONSABILITE DANS LES COLLEGES : CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ET QUADRIpartite 2015-2018.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'application pour le développement du programme Cet Autre que Moi dans les collèges de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : P321 Engagement et Citoyenneté, P321O006 projets citoyens collèges, E01 EPF avec gestion de dossier, ligne 6574.28 subvention de fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - COOPERATION DECENTRALISEE - EQUATEUR - PROGRAMME POST-SEISME

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend connaissance des conventions de partenariat liant le département et l'Agence Française de Développement d'une part, et le département et Cités Unies France d'autre part,

- et autorise son président, ou son représentant, à signer ces conventions, ainsi que celles de rétrocession des fonds aux collectivités équatoriennes.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 1 abstention : M. BINSINGER
- 8 voix contre : Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS *-pouvoir à M. BAZIN-*, PAILLARD *-pouvoir à M. VARIN-*, MM. BAZIN, BLANCHOT, PIZELLE, VARIN
- 37 voix pour

RAPPORT N° 20 - MUSEE DU CHATEAU DES LUMIERES A LUNEVILLE - ACQUISITIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte des acquisitions suivantes réalisées au titre de l'année 2017 en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château des Lumières de Lunéville,

- d'un portrait présumé du Prince d'Hénin pour la somme de 8 450 euros TTC,
- d'un fauteuil de bureau Louis XV provenant du château de Lunéville pour la somme de 41 600 euros TTC,

- d'une commode Régence (début du XVIIIe siècle), pour la somme de 7 500 euros TTC,
- d'un buste de Voltaire par Paul-Louis Cyfflé (fin du XVIIIe siècle) pour la somme de 3 024 euros TTC,
- d'une tapisserie ténrière « les marchands de légumes » pour la somme de 7 150 euros TTC,
- d'une statuette en terre de pipe émaillée (vers 1750-1755), pour la somme de 1 800 euros TTC,
- d'un fauteuil Régence (vers 1715), pour la somme de 5 064 euros TTC,
- d'une sphère armillaire (fin XVIIIe siècle) pour la somme de 2 772 euros TTC,
- d'une paire de flambeaux en argent (milieu du XVIIIe siècle) pour la somme de 3 249 euros TTC,
- d'une louche en faïence du XVIIIe pour la somme de 950 euros TTC, d'une aiguière en casque en faïence du XVIIIe pour la somme de 750 euros TTC,
- d'un fauteuil canné régence du XVIIIe pour la somme de 1 200 euros TTC,
-

- et autorise son président à solliciter toute subvention pour l'acquisition de ces œuvres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - LES AMIS DU PATRIMOINE DE FROVILLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association des amis du patrimoine culturel de Froville pour 2018,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- accorde à ce titre une subvention de 60 000 € à l'association des amis du patrimoine culturel de Froville,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Programme 333 Opération O006 pour 28 000 €
- Programme 141 Opération O004 pour 32 000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - MUSEE DU CHATEAU DE LUNEVILLE - DONATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise les donations proposées en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château des Lumières,
- accepte cette donation proposée en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château des Lumières,
- inscrit ce don au patrimoine départemental en recettes et en dépenses,
- en recettes : chapitre 10, article 10251, sous fonction 314, dons et legs en capital : 8 886 € (huit mille huit cent quatre-vingt-six euros),
- en dépenses : chapitre 21, article 216 sous fonction 314, dons et legs en capital : 8 886 € (huit mille huit cent quatre-vingt-six euros).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - AUTORISATIONS D'EMPRUNTER DES OEUVRES ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LES ACQUISITIONS, LES RESTAURATIONS D'OEUVRES ET LES EXPOSITIONS REALISEES PAR LE MUSEE DU CHATEAU DE LUNEVILLE EN 2018.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter des subventions dans le cadre des expositions, des acquisitions et des restaurations d'œuvres du musée du château des Lumières,
- et autorise son président à engager toute démarche pour bénéficier de prêts d'œuvres dans le cadre de ces expositions et à signer les formulaires d'emprunt correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - PRET DU DEPARTEMENT AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue le prêt du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau ci-dessus,
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - CTS - ANIMATION - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour
- 18 voix contre

RAPPORT N° 31 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention financière 2018 à passer entre le département et l'association « Action culturelle du Val de Lorraine – Théâtre Gérard Philipe »,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport.

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - ADAPTATION DU DISPOSITIF D'AIDE FORFAITAIRE A L'ACCES A INTERNET

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de porter l'aide individuelle forfaitaire à l'accès à internet au titre de l'inclusion numérique, dans les conditions figurant dans le rapport, à 400 € TTC,
- approuve le modèle-type de convention de participation à l'accès à internet entre le département, la société MEMONET, les Fournisseurs d'Accès à Internet et les fournisseurs d'équipements de réception,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le département des Vosges,
- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département la convention précitée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENS AVEC LA COMMUNE D'ATTON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la commune d'Atton et la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - PROJETS LOCAUX - BIODIVERSITE PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Opération Terres de Lorraine

1 - Espaces Naturels Sensibles "Rivières Le Terrouin, L'Ingressin, L'Esch et Les Bouvades et Vallon de l'Ar à Germiny"

- attribue une subvention de 20 000 € à la communauté de communes Terres Toulaises pour la mise en œuvre d'actions en régie 2018.

2 - Espaces Naturels Sensibles "les Pelouses de Jaillon, la Carrière sous-le-breuil, le Plateau et le Fort de Domgermain".

- attribue une subvention de 8 560 € à la communauté de communes Terres Toulaises pour la mise en œuvre d'actions en régie 2018.

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP 2016-2021 Biodiversité Paysages sur la nature analytique 204142.738 ID Subv. d'équipement versées comm struct interco Autres actions en faveur du milieu naturel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - RESTAURANT DU SITE DE SION - TITRE D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FONDEE PAR L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE (OHS) ET L'ASSOCIATION ADULTES ET ENFANTS INADAPTES MENTAUX (AEIM)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre constituée conjointement par les associations OHS et AEIM,

- approuve le titre d'occupation précaire et révocable du restaurant "le relais de la colline" sis à SAXION-SION rue Notre Dame conclu avec l'association susnommée pour une durée de deux ans à compter de..... pour une redevance annuelle établie comme suit :

- une part fixe correspondant à la valeur locative du restaurant fixée à 18 200 euros,

- une part variable correspondant à 1 % du montant des recettes,

- et autorise son président à le signer au nom du département.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 40 - PLANTATIONS - CONVENTIONS DE PLANTATIONS COMPENSATOIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la commune de Dieulouard et la commune de Gélaucourt,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - PRESENCE DU DEPARTEMENT AU SALON CITE SANTE A NANCY LES 23 ET 24 MARS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'engager un crédit de 4807,92 € sur le programme 114 opération 0002 pour la location d'un stand au salon Cité Santé 2018 organisé par l'agence événementielle nancéienne NancyCom les 23 et 24 mars prochains.

Lors du vote correspondant, Mme RIBEIRO déclare voter contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

RAPPORT N° 42 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, les avenants à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A UN AGENT DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement de l'appareil auditif pour M. P.V d'un montant de 700,58€,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le compte 651123-0211 "aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN INDU

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide à titre exceptionnel la remise gracieuse de la totalité de la dette de Madame M.G, soit 2 061,89 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION. MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions de renouvellement de mise à disposition, ainsi que celle de mise à disposition, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la Maison départementale des personnes handicapées et les intéressés,

- et autorise son président, ou son représentant légal, à les signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF "MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'établissement public administratif (EPA) Meurthe-et-Moselle Développement,

- et autorise son président, ou son représentant légal, à la signer au nom et pour le compte du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 31078 PRESENTEE LE 6 JUIN 2017 - RD 40 - CHAMPIGNEULLES - DECLASSEMENT VENTE AUX ETABLISSEMENTS FOULON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- annule la délibération n°31078 adoptée lors de la commission permanente du 6 juin 2017,
- constate la désaffectation de la parcelle sise à Champigneulles, cadastrée AI 489 pour une surface de 1442 m²,
- prononce le déclassement de la parcelle sise à Champigneulles, cadastrée AI 489, suivant avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 4 mars 2017,
- approuve la cession de ladite parcelle aux établissements FOULON pour un prix de 21 630 €, conformément à l'estimation rendue par le service du Domaine en date du 6 février 2017 et confirmée le 16 janvier 2018,
- précise qu'une servitude de tréfonds relative à une canalisation d'assainissement du département sera inscrite dans l'acte au profit du département,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - RD 974 - ALLAIN - REALISATION DE DEVIATION - ACQUISITION DES PARCELLES ZP 72 ET ZP 73

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition par le département, dans le cadre du projet routier d'Allain, des parcelles ZP 72 et 73 sur les consorts Justin et Michelle HECHT, pour le prix de 6 017,40 €, conformément au rapport
- rappelle que les frais liés à cette acquisition sont à la charge du département,

- décide que les frais d'acquisition seront prélevés sur la consignation effectuée auprès de l'office notarial ABBO-BURTE à Colombey-les-Belles,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - RD 974 - ALLAIN - REALISATION DE DEVIATION - INDEMNISATION A VERSER A UN EXPLOITANT AGRICOLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve le versement d'une indemnité de clôture pour bovins d'un montant de 990 € à l'EARL des Malandons, gérée par M. ThierryCOURTOIS,

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - RD 974 - ALLAIN - INDEMNITE D'EVICION A VERSER A UN EXPLOITANT AGRICOLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve le versement des indemnités d'éviction dues à l'EARL d'HOUEMONT, représentée par M. PETITJEAN, dans le cadre de l'opération routière de déviation de la RD 974 à Allain, pour un montant total de 4 464,88 €,

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 51 - RD 246 ET 46 - MONT-SAINT-MARTIN -
DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE VOIRIE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le déclassement de la voirie départementale pour reclassement dans la voirie communale de Mont-Saint-Martin des sections de voie des RD 246 et 46, telles que décrites au rapport, conformément aux articles L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques et L 131-4 du code de la voirie routière,

- décide le reclassement dans la voirie départementale de la section de voirie communale rue du Général De Gaulle, précisée au rapport, conformément aux articles L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques et L 131-4 du code de la voirie routière,

- décide que le transfert de domaine public à domaine public sera constaté par arrêté départemental,

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. DE CARLI déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 52 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL AVEC LES COMMUNES DE
HUSSIGNY-GODBRANGE (RD 26B), REMEREVILLE (RD 70 ET 84),
VALLEROY (RD 130) ET VANDIERES (RD 89)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes d'Hussigny-Godbrange, Réméréville, Valleroy et Vandières,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % : MMH (DOMBASLE-SUR-MEURTHE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 208 664 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué de 2 lignes du prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 97 logements situés à Dombasle-sur-Meurthe.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt	PAM
Montant	1 050 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt	PAM Amiante
Montant	158 664 euros
Durée totale de la ligne du prêt	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :

L'objectif des travaux d'amélioration énergétique est d'atteindre une consommation énergétique inférieure à 150 kWh_{EP}/m².an selon le calcul thermique réglementaire pour les bâtiments existants (méthode Th-C-E-ex qui regroupe les 5 usages réglementaires à savoir chauffage, production d'eau chaude sanitaire, rafraîchissement, auxiliaires et éclairage) ou inférieure à 104 kWh_{EP}/m².an selon le Diagnostic de Performance Energétique (DPE qui regroupe 3 usages réglementaires à savoir chauffage, production d'eau chaude sanitaire et rafraîchissement).

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département. mmh fournira les attestations des entreprises qui s'engagent sur les clauses d'insertion correspondant à un volume horaire de 1 346 h ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 54 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % :
MMH (BLAINVILLE-SUR-L'EAU)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 715 120 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué de 2 lignes du prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 80 logements situés à Blainville-sur-l'Eau.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt	PAM
Montant	320 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt	PAM Amiante
Montant	395 120 euros
Durée totale de la ligne du prêt	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :

L'objectif des travaux d'amélioration énergétique est d'atteindre une consommation énergétique inférieure à 150 kWh_{EP}/m².an selon le calcul thermique réglementaire pour les bâtiments existants (méthode Th-C-E-ex qui regroupe les 5 usages réglementaires à savoir chauffage, production d'eau chaude sanitaire, rafraîchissement, auxiliaires et éclairage) ou inférieure à 104 kWh_{EP}/m².an selon le Diagnostic de Performance Energétique (DPE qui regroupe 3 usages réglementaires à savoir chauffage, production d'eau chaude sanitaire et rafraîchissement).

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département. mmh fournira les attestations des entreprises qui s'engagent sur les clauses d'insertion correspondant à un volume horaire de 1 346 h ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - GRANDE REGION - PROGRAMME INTERREG V A - MISE EN OEUVRE D'UN POINT DE CONTACT EN MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la création d'un point de contact du programme Interreg Grande Région en Meurthe-et-Moselle,
- prend connaissance du financement à 60 % du demi-ETP dédié,
- et autorise son président à signer, au nom du département, la convention dédiée avec l'autorité de gestion du programme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - GRANDE REGION EUROPEENNE - MODIFICATION DES STATUTS DU GECT SECRETARIAT DU SOMMET DE LA GRANDE REGION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- se félicite de la demande d'adhésion de plein droit du département de la Meuse au Sommet des Exécutifs de la Grande Région,
- émet un avis favorable à la modification de la convention liant les partenaires et des statuts du GECT portant son Secrétariat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - GRANDE REGION - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à poursuivre l'engagement du département dans l'élaboration du Schéma de Développement Territorial de la Grande Région sur la période 2018-2022, via sa participation au projet Interreg,

- et autorise son président à signer, au nom du département, l'avenant à la convention initiale de partenariat, tel que présenté dans le rapport.

Lors du vote correspondant, Mme RIBEIRO déclare s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 58 - AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPECIAUX - DEPLACEMENT AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE A PARIS LE 28 FEVRIER 2018

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise :

• le déplacement au Salon de l'Agriculture le mercredi 28 février 2018, Porte de Versailles à PARIS et les missions qui y seront réalisées par :

- Mmes BALON, BEAUSERT-LEICK, BILLOT, DAGUERRE-JACQUE, FALQUE, NORMAND, LALANCE, LASSUS, MARCHAL-TARNUS, MAYEUX, RIBEIRO

- MM. BAZIN, BINSINGER, BRUNNER, CORZANI, KLEIN, MARCHAL, TROGRIC, VARIN

• la prise en charge des frais engagés pour le :

- le déplacement en train (base d'un aller et retour en TGV- 2° classe),
- les frais de repas en application du barème des indemnités forfaitaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H21.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 19 MARS 2018** à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

